



CONTRAT DE SAILLIE | IACP

Saison de monte 2026

QUATAR DE PLAPE

Réserve administration

VENDEUR

Génétiqu'Anglo
34b Avenue Général de Gaulle
47000 AGEN
05 24 31 50 59
06 82 62 76 24 – 06 82 41 22 50
Email : genetiqu.anglo@gmail.com

ACHETEUR

NOM Prénom	
Adresse	
CP + Ville	
Tel	
Mail	

JUMENT

Nom :	N° SIRE :	Père :
-------	-----------	--------

CENTRE DE MISE EN PLACE

Nom du Haras	
Adresse	
CP + Ville	
Tel	
Nom du responsable	

CONDITIONS DE VENTE

L'Acheteur achète au vendeur une carte de saillie de l'étalon ci-dessus aux conditions suivantes

Expédition de semence	= 140,00 € TTC
IAC Profonde – Réservation	= 1 266 € TTC

1) Facturation :

L'expédition de la semence et la réservation sont réglés ce jour par chèques joints au contrat. Le transfert de carte sera effectué seulement après la réception et le règlement du contrat signé. Tout retard de paiement entraînera la facturation d'intérêts moratoires au taux légal. Si le règlement de la réservation intervient au cours de l'année de naissance du poulain, le prix de la réservation subira une majoration de 500€ HT que l'acheteur s'engage à régler. À chaque nouvelle année civile de retard, le montant de cette majoration sera multiplié par le nombre d'années de retard écoulées. Le vendeur se réserve le droit de bloquer la déclaration de saillie en cas de facture impayée.

2) Propriété des paillettes :

Le présent contrat donne lieu à une mise à disposition des paillettes et non à un achat, les paillettes non utilisées restent la propriété du vendeur. **Les paillettes non utilisées en fin de saison devront impérativement être retournées au centre de Stockage** (EUROGEN – ZA de Bactot 50500 CARENTAN). Le prix de la saillie comprend **1 doses** (1 dose = 4 paillettes) dans la limite des stocks disponibles mais ne comprend pas : les frais d'acheminement au centre de mise en place de la semence congelée, les frais d'insémination, les frais de pension, de suivi gynécologique, d'analyses éventuelles,...

3) Expédition :

L'envoi de la semence est assuré en externe, **le vendeur ne pourra nullement être tenu responsable en cas de problème lié à l'acheminement des paillettes.**

4) Utilisation des paillettes :

La carte de saillie est réservée par l'acheteur pour **la seule jument citée sur le contrat**, l'acheteur s'engage à demander l'autorisation au vendeur en cas de changement de jument. Après accord du vendeur, l'utilisation des paillettes sur une autre jument sera soumise à un nouveau contrat dans lequel les frais techniques et de réservation seront facturés 0€ HT.

La saillie devra être utilisée sur la jument citée dans le cadre d'une **insémination classique**, l'ICSI est exclue du présent contrat. Le transfert d'embryon est soumis à déclaration, chaque naissance entraînera le règlement d'une 2^{ème} fraction. **La revente de paillettes est strictement interdite.** Toute utilisation frauduleuse de paillette fera l'objet de poursuites pénales devant les juridictions du ressort d'Agen.

3) Déroulement de l'insémination :

L'Acheteur déclare avoir connaissance des conditions dans lesquelles se déroulent ces inséminations profondes avec de la semence congelée. Il passera avec le centre d'insémination qu'il a choisi une convention distincte d'hébergement de sa jument et **en aucun cas le Vendeur ne pourra être tenu pour responsable de dommage pouvant survenir à la jument de l'Acheteur.**

Fait en deux exemplaires à _____, le ____/____/____

Le vendeur,

L'acheteur (précédée de la mention « Lu et approuvé »)